

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES SEPT-DOULEURS
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
(QUÉBEC)**

AVIS PUBLIC

**Demande de dérogation mineure
Pour la Société des Traversiers du Québec, lot 18 (Gare maritime)
concernant le projet d'implantation d'un hangar se situant à l'extérieur des marges
prévues à la grille de spécifications.**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

Qu'une dérogation mineure au règlement de zonage peut être accordée sur le territoire de la Municipalité dans toute les zones prévues par le règlement de zonage en vertu de son **règlement No 48 *Les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*** ;

Que la Société des traversiers du Québec, ci-après nommé les requérants, ont déposé le 9 mai 2013 une demande de dérogation mineure concernant les normes d'implantation d'un bâtiment complémentaire prévues à la grille de spécification pour la zone HT-6, plus spécifiquement en rapport avec les marges latérales et avant ainsi que la ligne des hautes eaux. Le projet consiste en la démolition du bâtiment complémentaire existant (hangar) et sa reconstruction (voir plan);

Que le requérant désire que le conseil lui accorde une dérogation mineure lui permettant de construire ce bâtiment complémentaire tel que décrit au plan et contrairement aux marges latérales, avant et la ligne des hautes eaux spécifiées;

Que les requérants affirment que cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre un transport plus rapide des marchandises, de rapprocher le bâtiment le plus près possible du bâtiment principal notamment pour le raccordement électrique. Un dégagement arrière au hangar doit également être maintenu pour permettre un espace suffisant entre le véhicule de marchandises et les véhicules stationnés. De plus, un dégagement de six (6) mètres doit être respecté pour l'entrée et la sortie du stationnement. Enfin, la nouvelle implantation près du talus libère la vue sur le fleuve.

Que les requérants ont acquitté les frais requis à la dite demande ;

Que le Conseil municipal étudiera cette demande de dérogation mineure lors d'une session régulière qui se tiendra à l'édifice municipal au 6201, chemin de l'Île, le **vendredi 7 juin 2013** à 20 h.

Que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande ou transmettre ses observations et ses objections par écrit au directeur général avant la tenue de la session du conseil;

DONNÉ À NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS, CE VINGT-ET-UN JOUR DE MAI DEUX MILLE TREIZE

Vincent Brossard, directeur général adjoint